

2020/PG/439

**ARRETE**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la Loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** la Loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la Santé Publique et à la Protection Sociale,
- VU** le Décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** le Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emploi de la fonction publique
- VU** le Décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n°2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière à caractère socio-éducatif
- VU** l'Arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs ;
- VU** l'Arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titre.

**SUR LA PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Un concours sur titre est ouvert au Département de l'Ardèche pour deux postes « d'assistant socio-éducatif » dans la spécialité « éducateur spécialisé ».

**ARTICLE 2** : La nature du poste à pourvoir est la suivante : travail éducatif en internat complet auprès d'enfants et d'adolescents confiés par le service d'aide sociale à l'enfance.

**ARTICLE 3** : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, ou diplôme équivalent reconnu dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

**ARTICLE 4** : Les candidatures doivent être adressées ou remises avant le 22 février 2021, au CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, Direction des Ressources Humaines, BP 737 – 07007 PRIVAS CEDEX.

**ARTICLE 5** : le jury sera composé du Directeur d'Etablissement, d'un Cadre Socio-Educatif d'un autre Etablissement, et d'un représentant RH du Département. Le concours sur titre aura lieu dans le mois suivant la date de fin de réception des candidatures. La date sera communiquée ultérieurement aux candidat(e)s.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 rue Du Guesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRIVAS, le 22 DEC 2020  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

et par délégation,  
La Directrice adjointe  
et Officière de Service

Affichage : Hôtel du Département / Foyer Départemental de l'Enfance / ARS



ardèche.fr - 0 801 900 007 (appel gratuit)

Hôtel Formation Mobilité Recrutement  
BP 737 - 07007 Privas cedex - contact@ardèche.fr  
Stéphanie BADEL